

Votre administration fiscale en ligne

Nous faisons tout notre possible pour faciliter vos démarches !

Parmi les prestations proposées gratuitement :

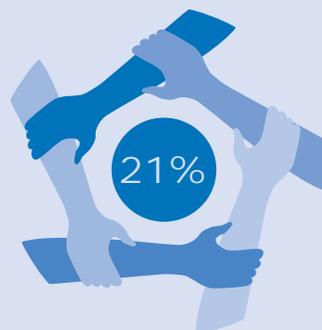
- « Zéro papier » : toute votre déclaration en ligne, plus aucune page à imprimer !
- Demandes de délais en ligne
- Envoi des courriers de l'AFC par Internet
- Accès à votre compte d'impôt en temps réel
- Questions - Réponses par messagerie sécurisée
- Paiement de vos impôts en ligne (e-factor)

Ces prestations en ligne, et bien d'autres encore, sont disponibles dans le cadre des  **e-demarches** de l'Etat de Genève.

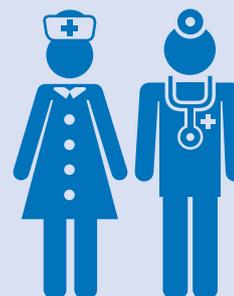
Pour créer un compte e-démarches : e-demarches.ge.ch
Pour découvrir toutes les prestations fiscales : impots.ge.ch

À quoi servent vos impôts ?

À financer l'ensemble des infrastructures et des services indispensables au bon fonctionnement de la collectivité



Cohésion sociale



Santé 15%

Plus de la moitié du montant total est réservé à la **Formation**, la **Cohésion sociale** et la **Santé**.

Viennent ensuite les domaines suivants : Etats-majors et prestations transversales (9%), Impôts et finances (9%), Sécurité et population (7%), Mobilité (5%), Justice (2%), Marché du travail, commerce (2%), Aménagement et logement (1%), Autres (4%).

Mémento 2018

Les principales déductions pour la déclaration 2018

(L'icône  signifie que ces forfaits et déductions sont calculés automatiquement par GeTax)

	ICC	IFD
Frais professionnels liés à l'activité lucrative dépendante La déduction forfaitaire, à hauteur de 3% du revenu net de l'activité lucrative, est comprise entre: <u>Sous certaines conditions</u> , vous pouvez faire valoir les frais effectifs ci-dessous: Frais de déplacement : quel que soit le mode de transport choisi, les frais sont limités à: Frais de repas : l'employeur ne participe pas aux frais de repas: l'employeur participe aux frais de repas:	 min. 599.- max. 1'697.-  max. 500.- 15.- /jour mais au maximum 3'200.-/an 7.50/jour mais au maximum 1'600.-/an	 min. 2'000.- max. 4'000.-  max. 3'000.-
Conjoints exerçant tous deux une activité lucrative IFD: une déduction de 50% du revenu net d'activité lucrative le plus bas, dans les limites: Toutefois, lorsque le revenu net est inférieur à 8'100.- la déduction est limitée à ce revenu.	ICC:  499.-	 min. 8'100.- max. 13'400.-
Cotisations au 3^{ème} pilier A Vous êtes affilié à une caisse de pension (2 ^{ème} pilier), la déduction est limitée à: Vous n'êtes pas affilié à une caisse de pension (2 ^{ème} pilier), la déduction est de:		6'768.- 20% du revenu de l'activité lucrative nette, mais au maximum 33'840.-
Primes d'assurance-maladie ICC: vous pouvez déduire les primes <u>effectivement payées</u> , mais au maximum:  IFD: une déduction forfaitaire cumulée des primes d'assurance-vie, des intérêts échus de capitaux d'épargne et des primes d'assurance maladie sera calculée par les logiciels. Les conditions sont aussi disponibles dans le guide.	Enfant: 3'312.- 18 - 26 ans: 13'176.- Adulte: 13'992.-	
Frais de garde effectifs des enfants par enfant à charge (jusqu'au mois du 14 ^{ème} anniversaire), un montant maximal de:	3'992.-	10'100.-
Déduction pour couple marié		 2'600.-
Versements à des partis politiques Montants effectivement versés, mais au maximum:	10'000.-	10'100.-
Enfant ou proche nécessaire à charge Les conditions d'octroi de ces déductions sont soumises à conditions, consultez les instructions Pour chaque enfant ou proche à charge: Pour chaque enfant ou proche à demi-charge:	9'980.- 4'990.-	6'500.- 3'250.-
Frais d'entretien des biens immobiliers Une déduction forfaitaire ou les frais effectifs d'entretien sont déductibles		Consultez les instructions
Frais d'administration des comptes bancaires et des titres Frais effectifs, limités dans certains cas		Consultez les instructions
Dons, versements bénévoles Montants effectivement versés, limités dans certains cas		Consultez les instructions
Frais médicaux Frais médicaux effectivement à votre charge, limités		Consultez les instructions

Certaines déductions sont soumises à conditions; elles sont détaillées dans le guide interactif de la déclaration en ligne ou du logiciel GeTax. Consultez également notre site Internet impots.ge.ch. Seuls les lois et règlements officiels font foi. Tous les montants sont en CHF.

Délai pour déclaration 2018

La date limite pour renvoyer la déclaration remplie est le 31.03.2019. Vous pouvez repousser le délai au 30.06.2019, en déposant une demande sur notre site Internet impots.ge.ch ou par téléphone sur notre serveur vocal au **022 546 94 00**. Ce délai sera facturé CHF 20.-



Si la déclaration n'est pas retournée dans les délais, le rappel qui suivra sera facturé CHF 10.-
Sans réponse de votre part, un second rappel vous sera adressé. Il sera facturé 20.-.

Plus d'informations

Site internet: impots.ge.ch – Adresse: **26 rue du stand, Genève**. Guichets ouverts de 9h à 16h (du 1.7 au 31.8: de 9h à 13h)
Vous souhaitez nous atteindre par téléphone?... un seul numéro: **022 327 70 00**. Ligne ouverte de 9h à 16h (du 1.7 au 31.8: de 9h à 13h)
Fax: **022 546 97 33**